



5 juin 2024

Comité sénatorial permanent des banques, du commerce et de l'économie
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

À l'attention de : Pamela Wallin, présidente
Tony Loffreda, vice-président

Madame la présidente et monsieur le vice-président,

Lors de sa comparution le 22 mai 2024 devant le Comité permanent des banques, du commerce et de l'économie, Michael Hammond, le dirigeant principal des finances du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), a été invité à fournir des renseignements supplémentaires sur certaines questions soulevées par le Comité au cours des discussions sur le projet de loi C-69. Vous trouverez ci-après ces questions ainsi que les réponses du BSIF.

Question 1 : Les sénateurs Martin et Massicotte ainsi que le vice-président ont demandé plus de renseignements concernant la demande d'augmentation à 100 000 000 \$ du montant maximum des dépenses prélevées sur le Trésor.

D'abord, il convient de noter que la taille et la complexité du secteur financier canadien se sont accrues au fil du temps. Autrement dit, le BSIF en a plus à surveiller et à réglementer – il y a plus d'institutions à surveiller, un environnement de risque de plus en plus intense, des risques financiers et non financiers plus complexes, et des changements à son mandat. Alors que le BSIF a dû entreprendre une croissance pour faire face à l'évolution de ses responsabilités et de son mandat, son accès au Trésor est demeuré le même depuis 30 ans. Sa croissance des dernières années était nécessaire pour suivre la cadence du secteur. En fait, si l'on considère le budget du BSIF comparativement aux actifs qu'il surveille, on comprend que le rapport est semblable à celui d'il y a 20 ans. Le secteur financier plus vaste et plus complexe, qui fait face à un éventail élargi de risques et de menaces, requiert des capacités supplémentaires et une réponse plus rigoureuse sur le plan de la surveillance. C'est d'ailleurs un élément moteur du renouvellement de notre Cadre de surveillance, lequel est pleinement entré en vigueur le 1^{er} avril 2024.

Il est important de noter que cette demande ne vise pas à augmenter le budget. Il s'agit en fait d'un prêt temporaire, comme une marge de crédit, pour aider le BSIF à accéder au Trésor en début d'exercice pour pallier le décalage et équilibrer ses dépenses avant de recevoir ses revenus. Le BSIF remet les fonds empruntés au Trésor grâce à la facturation des institutions financières plus tard dans l'exercice – généralement au mois d'août. Il est à



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada

noter que le BSIF recouvre la quasi-totalité de ses coûts en facturant des frais aux institutions financières et aux régimes de retraite qu'il surveille.

Le plafond en question n'a jamais été augmenté depuis sa mise en place lors de la création du BSIF en 1987. Cette approche permettra au BSIF de répondre à ses besoins actuels et futurs et de mener ses activités efficacement dans un avenir prévisible.

Le mandat du BSIF consiste à veiller à ce que les institutions financières qu'il réglemente et surveille gèrent les risques susceptibles d'avoir une incidence sur leur stabilité. Il contribue ainsi à la confiance du public envers le système financier du Canada. Le processus de financement du BSIF pose des problèmes en début d'exercice, avant que les institutions qu'il réglemente ne lui versent des fonds.

Avec un budget annuel approuvé d'environ 325 millions de dollars, plus d'un quart des activités et des dépenses du BSIF pourraient être engagées avant que les fonds soient reçus dans le cadre de la procédure de facturation au cours de l'été.

Le plafond de l'accès du BSIF au Trésor n'a pas été relevé depuis la création du BSIF en 1987, et le plafond actuel de 40 millions de dollars est insuffisant afin de couvrir les coûts en début d'exercice pour lui permettre d'exécuter son mandat. Le relèvement du plafond à 100 millions de dollars représente un montant qui équivaut environ au tiers de son budget de fonctionnement actuel et permet au BSIF de poursuivre ses activités en début d'exercice et de couvrir les coûts correspondants pendant toute cette période.

Question 2 : Poursuivant dans la même veine que la question 1, la sénatrice Martin a demandé une explication des risques accrus auxquels le BSIF est confronté.

Depuis sa création en 1987, le BSIF a vu son rôle de surveillance et de réglementation évoluer pour englober des risques financiers et non financiers de plus en plus nombreux et complexes. Comme nous l'avons indiqué, l'environnement opérationnel du BSIF a considérablement changé depuis sa création. En effet, l'organisme surveille et réglemente un plus grand nombre d'institutions dans un environnement de risque de plus en plus intense, avec des risques financiers et non financiers plus complexes en tenant compte des changements apportés à son mandat. Le Parlement a confié au BSIF un mandat qui s'articule autour de deux principes fondamentaux. Il demande au BSIF de veiller à ce que les institutions financières soient en bonne santé financière et de s'assurer qu'elles se protègent de manière adéquate contre les menaces à leur intégrité ou à leur sécurité, notamment l'ingérence étrangère. Le BSIF réglemente et surveille actuellement environ 400 institutions fédérales (banques et sociétés d'assurance) et 1200 régimes de retraite fédéraux.

En ce qui concerne l'environnement de risque en évolution, le BSIF s'est engagé envers la transparence, c'est pourquoi il publie depuis 2022 un sommaire annuel des principaux risques. En mai 2024, il a publié son troisième rapport [Regard annuel du BSIF sur le risque](#) (RAR), qui donne une vue d'ensemble de l'environnement de risque actuel et du contexte des risques prépondérants auxquels est confronté le système financier canadien. Cette année, le RAR se concentre sur quatre risques importants : le risque lié aux prêts garantis par un bien immobilier et aux prêts

hypothécaires, le risque de crédit lié aux services de gros, le risque de financement et de liquidité, et le risque lié à l'intégrité, à la sécurité et à l'ingérence étrangère. Cette liste n'est pas exhaustive, mais indique les risques que le BSIF considère comme les plus importants. Il reconnaît également l'importance d'une série d'autres risques et leur consacre des ressources en conséquence, notamment les risques liés aux changements climatiques, à la géopolitique, à la cybersécurité et aux tiers, et les risques de transmission provenant du secteur financier moins réglementé ou non réglementé, pour n'en citer que quelques-uns.

Question 3 : La sénatrice Miville-Dechêne a demandé au ministère des Finances et au BSIF si la section 13 de la partie 4 du projet de loi C-69 comprend des mesures visant à donner suite au projet de loi S-211 ou si les régimes de retraite réglementés sont tenus de divulguer des renseignements sur l'esclavage moderne, le travail forcé, le travail des enfants, etc., comme le prévoit la Loi.

Dans le projet de loi C-69, la section 13 propose d'exiger du BSIF qu'il publie certains renseignements. Le ministère des Finances est responsable des modifications proposées à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) en vertu de la section 13 de la partie 4 du budget fédéral de 2024, notamment les décisions concernant la portée des exigences, les délais, l'entrée en vigueur et d'autres aspects. Il est donc le mieux placé pour répondre à cette question. Les représentants du BSIF se feront un plaisir de vous rencontrer à une date ultérieure afin de discuter de la mise en œuvre des changements apportés à nos exigences une fois que les détails auront été achevés.

Le BSIF reconnaît qu'une communication efficace avec les participants et les bénéficiaires des régimes de retraite favorise la transparence et permet à ces derniers de prendre des décisions éclairées en matière de planification financière, de mieux comprendre le fonctionnement d'un régime de retraite, de reconnaître la valeur de leur pension et d'avoir confiance en l'administration du régime. Les guides d'instruction du BSIF contiennent des renseignements détaillés sur le genre d'information qui doit être communiquée aux participants et aux bénéficiaires des régimes de retraite (pour les [régimes à prestations déterminées](#) et pour les [régimes à cotisations déterminées](#)).

La loi n'oblige pas actuellement les régimes de retraite fédéraux à divulguer au BSIF ou aux participants les renseignements relatifs au projet de loi S-211, pour répondre à la question. Nous vous suggérons de communiquer avec le ministère des Finances à ce sujet.

En outre, la sénatrice Miville-Dechêne a posé des questions supplémentaires afin d'obtenir des précisions sur trois points clés.

1. Les pays dans lesquels les fonds de pension investissent sont-ils connus?

Les régimes de retraite ne sont actuellement pas tenus de fournir au BSIF une ventilation de leurs placements par pays. Dans les états financiers certifiés annuels (BSIF 60), le BSIF recueille une ventilation régionale des actifs des régimes selon les catégories suivantes : États-Unis, Europe, Asie, Amérique latine et autre hors Canada.

2. Le pourcentage et les pays où sont faits les investissements sont-ils communiqués aux travailleurs?

En vertu des lois et des règlements en vigueur, les régimes de retraite ne sont pas tenus de divulguer aux participants ou aux bénéficiaires une ventilation des placements par pays ou par région. Sur demande, une fois par an, les participants et les bénéficiaires peuvent consulter les états financiers certifiés de leur régime, qui comprennent une ventilation des placements par région.

3. J'ai travaillé sur le projet de loi S-211 contre l'esclavage moderne qui est devenu une loi. Le traitement des travailleurs dans les pays où on investit fait-il partie des données que l'on transmet aux investisseurs ou aux pensionnés?

En vertu des lois et des règlements en vigueur, les régimes de retraite ne sont pas tenus de divulguer aux participants ou aux bénéficiaires des renseignements concernant le traitement des travailleurs dans les pays où leur régime investit.

J'espère que ces renseignements sauront répondre aux questions des membres du Comité.

Veillez agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Tracie Nofle
Directrice administrative
Communications, Mobilisation et Relations avec les intervenants
Bureau du surintendant des institutions financières